

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-103

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 2

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, Marie-Pierre SEON, René MEASSON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Martine CHARLES, Arnaud DE MAZENOD

Membre(s) absent(s) :

Frédéric PER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Arnaud DE MAZENOD à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Alain THOLOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : SALLES COMMUNALES – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2024

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20231214-2023-12-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs 2024 des salles municipales :

Prestations	Tarifs 2023	Propositions Tarifs 2024
	approuvés en décembre 2022	
SALLE BERNARD ROUBY (≈ 300 personnes)		
Caution pour toute utilisation/location de la salle B. Rouby	1 200 €	3 000 €
Associations communales		
1 ^{ère} utilisation	Gratuit	Gratuit
A partir de la 2 ^{ème} utilisation <i>(Participation aux dépenses des fluides de la salle)</i>	150 €	150 €
« forfait Ménage » <u>facultatif</u> par utilisation <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	200 €	200 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	200 €	200 €
Assemblées Générales	Non autorisées	Non autorisées
Associations du Don du Sang	Gratuit	Gratuit
Particuliers de la commune		
Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	350 €	350 €
Location week-end (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	600 €	600 €
« forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
Comités d'entreprises ayant leur siège sur la commune		
Location pour « Arbre de Noël »	500 €	500 €
Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	300 €	300 €
« forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)		
Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	500 €	500 €
Location week-end (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	900 €	2 000 €
Ventes promotionnelles (week-end du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	900 €	900 €
« forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
Associations caritatives (deux manifestations / an)	Gratuit	Gratuit

LOCATION DE VAISSELLE**Particuliers de la commune**

1 à 200 couverts

150 €

150 €

Particuliers extérieurs à la commune

1 à 200 couverts

200 €

200 €

Location du percolateur **pour les particuliers***(prix par jour si location en semaine, sinon prix pour le Week end entier)*

20 €

20 €

Caution demandée pour la location du percolateur

100 €

100 €

Associations communales

Location vaisselle + percolateur

Gratuite

Gratuite

Caution (location vaisselle + percolateur)

80 €

80 €

Pièce manquante ou cassée

2 € par pièce

2 € par pièce

SALLE GILLES MALSERT (polyvalente) (≈ 70 personnes)

Caution pour toute utilisation/location de la salle G. Malsert

850 €

2 000 €

Associations communales1^{ère} utilisation (Week end)

Gratuit

Gratuit

A partir de la 2^{ème} utilisation (Week end)

150 €

150 €

Particuliers de la commune (à des fins strictement familiales)

Location Week-end uniquement (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)

350 €

350 €

« forfait Ménage » **facultatif** par location*(Hors rangement des tables, chaises et balayage)*

supprimé

supprimé

Caution « Ménage »

250 €

250 €

Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)

Location Week-end uniquement (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)

Pas de location

1 000 €

« forfait Ménage » **facultatif** par location*(Hors rangement des tables, chaises et balayage)*

Pas de location

supprimé

Caution « Ménage » **si « forfait Ménage » non pris**

Pas de location

250 €

LOCATION DE VAISSELLE**Particuliers de la commune**

1 à 70 couverts

100 €

100 €

Particuliers extérieurs à la commune

1 à 70 couverts

supprimé

300 €

Location du percolateur **pour les particuliers***(prix par jour si location en semaine, sinon prix pour le Week end entier)*

20 €

20 €

Caution demandée pour la location du percolateur

100 €

100 €

Associations communales

Location vaisselle + percolateur

Gratuite

Gratuite

Caution (location vaisselle + percolateur)

80 €

80 €

Pièce manquante ou cassée

2 € par pièce

2 € par pièce

CENTRE AERE - LA RUCHE (≈ 40 personnes)		
Caution pour toute utilisation/location de la salle La Ruche	850 €	2 000 €
<i>Associations communales</i>		
Locations illimitées (de 9h à 22h)	Gratuit	Gratuit
Caution « Ménage »	100 €	100 €
<i>Particuliers de la commune (à des fins strictement familiales)</i>		
Location une journée (de 9h à 22h)	200 €	200 €
« forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	supprimé	supprimé
Caution « Ménage »	150 €	150 €
<i>Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)</i>		
Location une journée (de 9h à 22h)	Pas de location	500 €
« forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	supprimé	supprimé
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	Pas de location	200 €
SALLE ARISTIDE BRIAND		
Caution pour toute utilisation/location de la salle Aristide Briand	850 €	850 €
<i>Associations communales</i>		
Locations illimitées	Gratuit	Gratuit
Caution « Ménage »	100 €	100 €
<i>Particuliers, associations non communales, sociétés ou autres</i>		
Salle de spectacles seule (soir et week-end)	300 €	300 €
Salle de spectacles et salle de convivialité (soir et week-end)	400 €	400 €
Salle de spectacles et salle de convivialité (journée)	200 €	200 €
Salle de convivialité (location à la demi-journée)	50 €	50 €
Salle de convivialité (location à l'heure)	20 €	20 €
« forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	200 €	200 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	200 €	200 €

SALLE DU COLOMBIER		
Caution pour toute utilisation/location de la salle du Colombier	850 €	850 €
Location à la demi-journée <i>(Avec remise en place des tables, chaises et balayage)</i>	50 €	50 €
Caution « Ménage » à encaisser en cas d'absence de nettoyage	50 €	50 €

CLÉ ELECTRONIQUE ACCES SALLES MUNICIPALES		
Coût d'une clé électronique d'accès aux salles municipales en cas de perte, pour les :		
Associations / Ecoles / Institutions	50 €	50 €
Entreprises / Prestataires	100 €	100 €

- Les agents municipaux auront le droit, une fois par an, à une location d'une seule salle communale au tarif « particuliers de la commune » en leur propre nom. Ils devront avoir au minimum un an d'ancienneté.

- On entend par « associations communales », les associations présentant les caractéristiques cumulables suivantes :

- le siège situé sur la commune,
- Recevant une subvention financière municipale
- Ayant un objet statutaire présentant un intérêt général pour la commune

- Les associations marcellinoises (ayant leur siège sur la commune) auront le droit de réserver les salles communales pour organiser des manifestations sans but lucratif et présentant un intérêt pour la commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- approuve les tarifs de location des salles municipales, proposés précédemment pour l'année 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 15 DECEMBRE 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Alain THOLOT**

